

Signé

Périgueux, le

21 NOV. 2024

Le Préfet de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les maires
Madame et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale

En communication à Madame et Messieurs les
sous-préfets d'arrondissement

OBJET : Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) – Année 2025.

P. J. : Fiches récapitulatives

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2024 à un niveau élevé au niveau national. Avec le dispositif « fonds vert » qui a vocation à être pérennisé jusqu'en 2027, ces dotations illustrent la volonté du gouvernement d'être aux côtés des élus locaux et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements. Ces financements concourent à l'accélération des actions conduites par les collectivités locales sur les grandes priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

En Dordogne, plus de 19,7 M€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont permis en 2024 de soutenir l'action des collectivités locales à travers 244 projets retenus.

Cet effort se poursuivra l'année prochaine, le projet de loi de finances pour 2025 prévoyant le maintien des crédits ouverts pour la DETR et la DSIL au niveau national.

À la suite de la commission départementale des élus DETR/DSIL, réunie le 8 novembre 2024 en préfecture, j'ai décidé de lancer – comme l'an dernier - un appel à projets commun DETR/DSIL pour l'année 2025. C'est l'objet de la présente circulaire, qui rappelle les modalités de gestion de la DETR et de la DSIL, et plus particulièrement les catégories d'opérations subventionnables, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, ainsi que la procédure de dépôt des dossiers. Elle est accompagnée de huit fiches opérationnelles.

I – Catégories d'opérations subventionnables.

S'agissant de la DETR, les catégories d'investissement éligibles évoluent chaque année. Pour 2025, les projets relatifs aux « risques naturels liés aux falaises et cavités » font l'objet d'une nouvelle catégorie B13 et pourront donc être financés au titre de la DETR à hauteur de 40 % au maximum.

La DSIL, quant à elle, est attribuée par le préfet de région - sur proposition du préfet de Dordogne - et a vocation à financer les projets d'investissements respectant les grandes priorités nationales, ainsi que

les projets inscrits dans une démarche contractuelle – Contrat Régional de Transition Ecologique – visant notamment le développement des territoires ruraux et les projets relevant de programmes d'appui ministériel (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie, etc...).

Les modalités d'utilisation de la DETR et de la DSIL sont précisées en annexe.

S'agissant enfin des modalités d'articulation entre le dépôt des projets DETR/DSIL et ceux du Fonds Vert, vous déposerez sur «Démarches simplifiées» chaque projet, dans un premier temps au titre de la DETR-DSIL, puis au titre du Fonds vert une fois la circulaire « Fonds vert » transmise, si le projet entre dans l'une des catégories de projet éligibles au Fonds vert.

Dans un souci d'optimisation des enveloppes de dotation, une subvention pourra être attribuée sur l'une ou l'autre de ces trois enveloppes (DETR, DSIL, Fonds vert).

II – Conditions communes d'éligibilité à la DETR/DSIL.

La présente circulaire me conduit également à vous rappeler certaines règles essentielles concernant la constitution des dossiers et l'attribution de la DETR et de la DSIL, que je vous remercie de bien vouloir respecter.

- Un plafonnement de la subvention DETR/DSIL à 80 % du montant de la dépense éligible.

Les subventions accordées au titre de la DETR ou de la DSIL doivent respecter la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80 % du montant de la dépense subventionnable. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un taux minimum de 20 % de participation de la collectivité au plan de financement.

- Des projets ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et prêts à démarrer dans l'année.

Il convient de préparer dès à présent le montage des projets d'investissement susceptibles d'être éligibles à la DETR et/ou à la DSIL en initiant notamment les démarches administratives obligatoires qui vous permettront de déposer une demande de subvention mature.

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie, menée dans le cadre d'un projet global de territoire, et qui sont prêtes à démarrer en 2025. Aussi, afin de permettre une instruction rapide et efficiente de votre demande par mes services, je vous remercie de ne pas solliciter de subvention au stade de la seule intention.

- Des projets ayant fait l'objet d'une juste évaluation de leur coût et d'une programmation certaine.

Je serai amené à écarter de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année. En effet, les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'exercice budgétaire considéré. Il ne m'est pas permis de redéployer ces crédits lors des exercices comptables suivants.

J'insiste donc sur le fait que le dossier que vous déposerez et pour lequel vous sollicitez une subvention doit faire l'objet d'une juste évaluation de son coût. Le montant de chaque opération sollicitant une intervention au titre de la DETR/DSIL doit ainsi pouvoir être estimé par un avant-projet définitif détaillé (APD) ou, dans le cas de projets inférieurs à 90 000€ HT, par des devis précis.

- Un montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité qui doit demeurer compatible avec ses capacités financières.

- Une priorisation des projets nécessaire.

Dans l'hypothèse où vous sollicitez le financement de plusieurs opérations, il conviendra de classer vos demandes par ordre de priorité. Toujours en matière de priorité, je tiendrai compte aussi de l'avancement effectif des projets soutenus auprès de chaque collectivité les années précédentes. Les collectivités bénéficiaires qui n'auraient pas débuté les opérations soutenues en 2024 au cours de l'année 2024 ne seront pas prioritaires pour l'attribution des crédits en 2025.

Chacune des demandes de financement fera l'objet d'une instruction par les services de la préfecture. Cette phase d'instruction donnera lieu à des échanges avec les services de l'État directement concernés par le projet qui sont amenés à donner **un avis circonstancié sur la maturité du projet et la capacité financière de la collectivité à le mener.**

III – Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers DETR/DSIL sont à déposer exclusivement sur Démarches Simplifiées.

Cette année, comme en 2024, et dans un souci de simplification, le dépôt des dossiers se fait via un formulaire « Démarches Simplifiées » commun à tous les départements. Sa structure reste globalement similaire à celle des années précédentes.

Le formulaire est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-investissement-dpt-024>

Vous veillerez à sélectionner le département de Dordogne et l'arrondissement dont vous dépendez afin que les dossiers soient correctement attribués. Les dossiers devront être déposés et complets à la date **du 31 décembre 2024.**

=> Cas particulier : le maintien de dossiers non-retenus en 2024

Les projets non-retenus en 2024 et que vous souhaitez présenter à nouveau peuvent désormais être maintenus sur l'exercice suivant.

Pour cela, **les projets concernés ne doivent pas avoir fait l'objet :**

- d'une inéligibilité à la DETR et à la DSIL ;
- d'un refus ou classement sans suite pour incomplétude ;
- d'une modification de la nature du projet ;
- d'une modification de la nature des lots.

Vous devez formaliser votre demande de reconduction par courriel auprès des gestionnaires responsables de votre arrondissement, en précisant impérativement le numéro de dossier « Démarches simplifiées » concerné, avant la fin du délai de dépôt des dossiers pour la campagne 2025.

Une fois votre demande effectuée, votre dossier 2024 vous sera à nouveau accessible pour mettre à jour le formulaire (cocher l'engagement n°4) et, le cas échéant, mettre à jour les chiffrages relatifs au coût de l'opération.

Nouveauté pour la campagne 2025 **Procédure dématérialisée des demandes de paiement**

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification des procédures administratives, une nouvelle démarche dématérialisée est désormais ouverte pour les demandes de paiement des subventions.

Cette démarche concerne les subventions DETR, DSIL, DSID, Fonds Vert, FNADT et DSEC. Elle a pour objectif de faciliter les échanges avec vos gestionnaires, de fluidifier et de simplifier le traitement et l'instruction de ces demandes. En effet, la plateforme "Démarches Simplifiées" offre une interface intuitive et sécurisée, permettant le dépôt de fichiers lourds et le suivi de l'avancement de vos demandes de paiement en temps réel.

Ainsi, la nouvelle démarche a vocation à remplacer la procédure actuelle des demandes de paiements (avances, acomptes, soldes) sur les différentes boîtes mail dédiées, notamment la boîte *pref-detr-dsil-paiement@dordogne.gouv.fr*.

Vous pouvez d'ores et déjà transmettre vos demandes de paiements via la démarche, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-24-paiement-subvention-detr-dsil-dsid-fv-fnadt-dsec>

À compter du **1^{er} janvier 2025**, l'ensemble des demandes de paiement des subventions devra être effectué via la plateforme "Démarches Simplifiées".

Aucune demande de paiement ne pourra être traitée en dehors de celle-ci.

En cas de difficulté, je vous invite à vous rapprocher de votre service gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Coordonnées des services gestionnaires :

Arrondissement de Périgueux	Arrondissement de Bergerac
Mme Amélie SALAHUN / Mme Nathalie FOUCAULT / Mme Natacha CHATAIGNAT Tél : 05.53.02.25.05 / 09 / 10 amelie.salahun@dordogne.gouv.fr nathalie.foucault@dordogne.gouv.fr natacha.chataignat@dordogne.gouv.fr	Mme Fabienne ROCHETEAU / Mme Mélanie WIATRAC Tél : 05.47.24.16.02 / 17 fabienne.rocheteau@dordogne.gouv.fr melanie.wiatrak@dordogne.gouv.fr
Arrondissement de Sarlat	Arrondissement de Nontron
Mme Claudine RIGAUD / Mme Patricia ROUBY Tél : 05.47.24.16.50 / 42 claudine.rigaud@dordogne.gouv.fr patricia.rouby@dordogne.gouv.fr	Mme Isabelle PICON / M. Thomas LENORMAND Tél : 05.47.24.16.83 / 72 isabelle.picon@dordogne.gouv.fr thomas.lenormand@dordogne.gouv.fr

Les services de la préfecture et des sous-préfectures sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Collectivités éligibles à la DETR et à la DSIL

Annexe 2 : Catégories d'opérations éligibles à la DETR

Annexe 3 : Catégories d'opérations éligibles à la DSIL

Annexe 4 : Liste des pièces à fournir

Annexe 5 : Fiche récapitulative (disponible sur la plate forme)

Annexe 6 : Modèle d'attestation de non commencement des travaux (disponible sur la plate forme)

Annexe 7 : Modalités de versement des subventions

Annexe 8 : Publicité et affichage

Annexe 9 : Fiche technique d'analyse dans le cadre d'un projet de création d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux

Annexe 9 bis : Fiche technique d'analyse d'un projet de création d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux PALULOS

